

-----ooo-----

*Faire circuler
10-9-76
?*

Objet:

Changement d'orientation
des études et spécialisation
sans autorisation.

Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda (Tous)

S/couvert de Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

KIGALI.-

P.O. Le Secrétaire Général
Juvénal RENZAHO

Monsieur l'Ambassadeur,

Ayant constaté de fréquents changements
d'orientation des études et des initiatives de spécialisation chez certains
étudiants sans autorisation du Ministère de l'Education Nationale, j'ai
l'honneur de vous demander de rappeler à tous les étudiants rwandais boursiers
que:

- L'indépendance totale au cours de leur formation va à l'encontre de l'Arrêté
Présidentiel n° 80.03 du 14 octobre 1966 portant réglementation sur l'octroi
des bourses d'études dans son article 11; ainsi qu'à l'encontre du contrat
de bourse d'études signé par chacun d'eux avant l'obtention de la bourse.
- Les étudiants doivent se conformer aux instructions qui leur sont données par
les autorités et à respecter les engagements auxquels ils ont librement
souscrit.

Aussi tout changement d'orientation des
études, toute entreprise de spécialisation sans accord préalable des autorités
compétentes entraînera désormais le retrait automatique de la bourse d'études
accordée à l'étudiant et ce dernier sera invité à regagner le pays sans délais.

C'est pourquoi je vous demanderais de me
communiquer dès la prochaine rentrée académique les noms des étudiants qui auront
changé l'orientation de leurs études ou entrepris une spécialisation quelconque
sans l'accord du gouvernement.

L'application stricte de cette mesure
permettra à mon département de planifier l'effort consenti pour la formation
des cadres dont le pays a besoin.

MUTEMBEZI Pierre Claver,
Ministre de l'Education Nationale.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-